



Communauté de Communes
du Mellois en Poitou
Kryst'elle VERSABEAU
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Vouillé, le 9 mars 2023

Objet : Avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Fressines

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines. Reçu en date du 14/02/2023 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

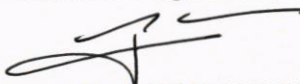
La présente demande a pour objectif de réduire une zone agricole au profit d'une zone urbaine de 0.65 ha. La zone choisie ne relève plus d'une activité agricole, son changement d'affectation, au vu de sa position centrale en cœur de bourg, n'a donc pas d'incidence sur le devenir des activités agricoles de la commune.

Toutefois, au vu de parcelles à destination agricole en zone Uh, un agrandissement de la zone A aurait pu être envisagé en vue de garantir la pérennité des bâtiments agricoles existants.

La Chambre d'agriculture émet **un avis favorable au projet** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, commune de Fressines